

N° 2181. CONVENTION (N° 100) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 29 JUIN 1951¹

15 juin 1971

RATIFICATION du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Pour prendre effet le 15 juin 1972.)

16 juin 1971

RATIFICATION des PAYS-BAS

(Pour prendre effet le 16 juin 1972.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 165, p. 303; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 603, 607, 609, 613, 634, 638, 642, 649, 652, 682, 691, 735 et 754.